

FORME ET LOISIRS EXINCOURT

SAISON 2023 - 2024

FICHE D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE

Je, soussigné(e),

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____ CODE POSTAL : _____

DATE DE NAISSANCE : _____ ADRESSE MAIL : _____

TELEPHONE : _____ PORTABLE : _____

- **selon le planning des cours ci-dessous (les salles peuvent changer en cours de saison selon injonction municipale) :**

Activités	Horaires	Salles	Durées	Monitrices
C.A.F (Cuisses - Abdos-fessiers)	Lundi 20H00 à 21H00	Morel	1 h	Youssef
Gym douce corrective	Mardi 9H00 à 10H00	Morel	1 h	Françoise
Pilates	Mercredi 20H00 à 21H00	Morel	1 h	Paula
A.F.C - Stretching - Relaxation	Jeudi 9H00 à 10H00	Morel	1 h	Françoise
Cardio & Renforcement musculaire	Jeudi 20H30 à 21H30	Morel	1 h	Youssef

- **déclare souhaiter adhérer au(x) cours proposé(s) suivant mon choix coché ci-dessous :**

INSCRIPTIONS INDIVIDUELLES	Coût adhésion à l'association	Tarifs selon programme de cours	Coût total de l'adhésion	Cocher "X" la case choisie
GYM du MATIN : MARDI 1 heure de cours hebdo	15 €	60 €	75 €	<input type="checkbox"/>
GYM du MATIN : JEUDI 1 heure de cours hebdo	15 €	60 €	75 €	<input type="checkbox"/>
TOUS LES COURS DE GYM matin et soir soit 5 heures de cours hebdo	15 €	95 €	110 €	<input type="checkbox"/>

- **en retournant aux responsables du club un dossier d'inscription constitué :**

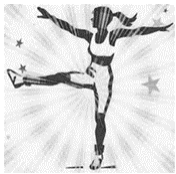
- du dit document dûment rempli et signé,
- d'un chèque de règlement d'un montant de : _____ €, au titre de la cotisation correspondante à la formule d'inscription choisie, libellé à l'ordre de "Forme et Loisirs Exincourt" (en un seul versement, les chèques sont encaissés début octobre),
- d'un certificat médical obligatoire de "non-contre-indication" au fitness ou d'une attestation prouvant que l'adhérent a répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé "QS-SPORT" et que la date du dernier certificat présenté au club est toujours valide (ancienneté de moins de 3 ans) : attestation au dos de la feuille d'inscription,
- pour les nouveaux, une photo "type identité" (papier ou image numérique transmise par mail) pour établir la carte de membre du club.

En signant cette feuille d'inscription, je déclare aussi avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association (consultable en fin de document) et j'atteste m'engager à le respecter.

Fait à _____ le _____

Signature

Le dossier d'inscription peut être remis en "main propre" à un membre du bureau (noms consultables sur le Site Internet du Club) ou être adressé par courrier à : **Mme PALAZZINI Françoise 29bis, Rue des Buis 25700 VALENTIGNEY,**
ou par mail : jcdupre4@orange.fr



FORME ET LOISIRS EXINCOURT SAISON 2023 - 2024

ATTESTATION DE SUBSTITUTION AU CERTIFICAT MEDICAL NECESSAIRE AU RENOUELEMENT D'UNE LICENCE

Arrêté du 20 avril 2017 relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive paru au Journal Officiel de la République Française sous le numéro 0105 du 4 mai 2017 - texte n° 102.

Comme prévu dans la loi du 26 janvier 2016 sur la modernisation du système de santé, concernant le renouvellement des licences sportives et la nouvelle règle en matière d'exigence de certificat médical pour renouveler une licence sportive, pour la saison sportive en référence, par la présente, je soussigné(e) :

certifie et atteste avoir transmis à l'association FORME ET LOISIRS EXINCOURT un certificat médical valide il y a moins de 3 ans lors d'une précédente inscription, réalisé(e) mon "autoévaluation santé" prévue dans l'arrêté du 20 avril 2017 du dit texte de loi, en répondant par la négative ("NON") aux 9 interrogations du questionnaire de santé "QS-SPORT" disponible au téléchargement sur le Site Internet du club.

Je certifie avoir pris note que les réponses formulées lors du traitement du questionnaire de santé relèvent de ma seule responsabilité, la transmission de cette attestation personnelle à FORME ET LOISIRS EXINCOURT, établie de mon propre chef, répond à la réglementation en matière de "suivi santé" demandé lors du renouvellement d'une licence, et se substitue à l'exigence légale de présentation d'un certificat médical. Mes réponses sont confidentielles, et si j'ai répondu "OUI" à une ou plusieurs questions du "QS-SPORT", je dois impérativement consulter un médecin et lui présenter ce questionnaire renseigné. Dans ce cas, après la consultation médicale, s'il s'avère qu'il n'y a pas de contre-indication à la pratique de mon sport, je dois obtenir un nouveau certificat médical à remettre à FORME ET LOISIRS EXINCOURT pour la réinscription.

Fait à _____ Le _____

Signature

Règlement Intérieur de Forme et Loisirs Exincourt



1. En préalable, qui sommes-nous ?

FORME ET LOISIRS EXINCOURT, fondée le 6 décembre 1995 et agréée par JEUNESSE ET SPORTS, est une association sportive laïque mixte régie par la loi 1901. Sa vocation est d'aider ses adhérents à garder la Forme et la Santé, en proposant des activités sportives et de loisirs accessibles à tous selon ses capacités, par la pratique de différentes disciplines de gymnastique associées à d'autres activités ludiques et sportives. Les cours sont encadrés par des professeurs diplômés. Son siège social est situé au 9, rue des nations à EXINCOURT. Les cours de gymnastique sont dispensés dans des salles de sport municipales localisées dans l'enceinte du stade. Le club fonctionne en saison sportive, sur la base des calendriers scolaires, depuis la semaine qui suit la rentrée scolaire de septembre jusqu'au milieu du mois de juin de l'année suivante. Il n'y a donc pas de cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

2. S'inscrire et ce que cela implique

Au moment de s'inscrire, en signant sa fiche d'inscription pour réaliser sa demande d'adhésion à FORME ET LOISIRS EXINCOURT, par son émargement, chaque personne certifie qu'il a pris connaissance du règlement intérieur de l'association et qu'il s'engage à le respecter. Ainsi, il est avisé que le non-respect de ce règlement entraîne automatiquement sa radiation du club. Pour qu'une inscription soit validée, chaque demandeur doit remettre à un responsable de l'association ou adresser par courrier au responsable de l'association, un dossier complet constitué :

- d'une fiche d'inscription "individuelle" dûment remplie et signée,
- d'un certificat médical avec la mention "apte à la pratique des activités de fitness". OU (depuis la nouvelle loi publiée en mai 2017) d'une attestation prouvant que l'adhérent a répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé "Q.S. SPORT", lorsque la personne a déjà déposé un certificat médical à l'association il y a moins de 3 ans. Cette auto-évaluation de l'état de santé de l'adhérent est réalisée sous son entière responsabilité. L'association FORME ET LOISIRS EXINCOURT ne peut pas être tenue responsable d'un éventuel accident de santé rencontré par un adhérent durant une saison sportive pendant ou en dehors des cours et des activités organisés par le club.
- d'un chèque de règlement du montant de la cotisation annuelle de la saison correspondante,
- d'une photo d'identité (papier ou numérique) pour établir la carte d'adhérent à l'association.

Des dossiers d'inscription pour les "couples" avec tarification spéciale sont proposés. Dans ce cas, les pièces justificatives à fournir sont doubles pour les certificats médicaux, les photos et la fiche d'inscription doit être signée par les deux membres adhérents constituant le "couple".

L'âge minimal pour adhérer à l'association est de 14 ans avec une autorisation parentale nécessaire pour les jeunes mineurs.

3. Règlement intérieur

3.1. Remboursement, attestation

Les membres de l'association ne pourront prétendre à aucun remboursement de leur cotisation en cours de la saison sportive. La cotisation reste acquise à l'enregistrement, même en cas de maladie, de blessure ou de grossesse. A la demande, une seule attestation "originale" de paiement peut être remise à l'adhérent en retour du règlement de sa cotisation. Aucune autre attestation ne sera produite par la suite après l'émission du document original. Selon les critères d'attributions légaux définis par les organismes en vue d'une éventuelle prise en charge partielle ou complète de la cotisation auprès d'un établissement public ou d'un comité d'établissement, l'utilisation de cette attestation doit impérativement être conforme aux règles en vigueur et son usage relève strictement de la responsabilité de l'adhérent et n'engage que lui.

3.2. Accès aux salles

Chaque membre du club reçoit un badge officialisant son adhésion. Une couleur spécifique correspondant à chaque d'activité proposée permet d'identifier la ou les séance(s) ouverte(s) au titulaire du badge. A chaque séance, avant l'entrée dans la salle, le badge est à présenter à un responsable. Tout accès aux salles est interdit aux personnes non adhérentes au club. Le président se donne le droit de refuser l'accès aux salles à toutes personnes ne respectant pas le règlement intérieur. Chaque adhérent est couvert par une assurance responsabilité civile (MACIF). Il faut comprendre que pour des raisons évidentes de conformité en matière d'assurance individuelle, seuls les adhérents de "Forme et Loisirs Exincourt" sont autorisés à accéder aux salles de cours. Le corollaire est que les accompagnants éventuels (non adhérents) ne peuvent pas pénétrer dans les lieux de formation et doivent rester dans les couloirs.

3.3. A retenir

Des adaptations nécessaires en matière d'organisation, de mise en place de nouvelles activités, des problèmes d'indisponibilités temporaires peuvent amener les organisateurs à modifier le programme des entraînements. L'association décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires.

3.4. Hygiène, sécurité et comportement

Pour préserver la santé de ses adhérents et sécuriser la pratique des exercices de gymnastique, il est impératif que la tenue vestimentaire de l'adhérent soit en adéquation avec les activités sportives pratiquées. Ainsi, une tenue de sport "type pantalon jogging / tee-shirt" est exigée. Défense de rentrer dans les salles sans avoir changé de chaussures. Les chaussures de sport sont obligatoires et les chaussures ayant servi à l'extérieur doivent être changées. Pour le respect de tous, il est exigé que chaque adhérent réponde aux critères "normaux" d'hygiène et de propreté nécessaires et indispensables pour garantir une harmonieuse vie de groupe. Les membres s'engagent à respecter :

- les moniteurs et les bénévoles impliqués dans le fonctionnement de l'association,
- les locaux et le matériel mis à disposition.

3.5. Communication et droit à l'image

Forme et Loisirs Exincourt s'est doté d'un Site Internet (forme-et-loisirs.e-monsite.com) destiné à assurer la communication du club, sa diffusion d'informations et sa promotion vers l'extérieur. Pour limiter une diffusion non contrôlée sur Internet des photographies réalisées dans le cadre des activités sportives du club, le site ne contient pas de "Galerie Photos". Seules sont publiées quelques compositions photographiques illustratives destinées à agrémenter les publications. Néanmoins, les photographies prises lors des entraînements ou lors des animations de l'association sont consultables sur un serveur sécurisé à la demande exclusive des adhérents intéressés, qui promettent de fait à ne les utiliser que pour leurs usages personnels. Pour accéder à ces photos, l'adhérent adresse une demande écrite par mail au responsable de l'association.

En retour, il reçoit un lien et un code d'accès temporaire qu'il utilisera pour visualiser (ou télécharger au besoin) les images qui l'intéressent. Il s'engage à n'utiliser ce lien que pour son usage strictement personnel et à ne pas le rediffuser à des tiers. De même, il s'engage à ne pas utiliser les photos récupérées, dont la propriété intellectuelle appartient au club, sur les réseaux sociaux ou dans ses publications sans accord préalable. Notre site Internet doit être le reflet tourné vers l'extérieur des actualités et des activités qui ponctuent la vie de notre club. Ainsi, pour que ce dernier soit vivant et à jour, des séances de prise de vues peuvent être organisées en cours de saison lors des cours de gym ou durant nos activités de loisir. Mais il faut retenir que l'emploi des photographies prises à ces occasions est exclusivement réservé :

- à la communication interne du club, entre les adhérents, pour les photos originales publiées sur le serveur du club, seulement consultables par les personnes qui en auront fait la demande d'accès auprès du bureau du club,
- ou pour illustrer les comptes-rendus d'activités du club sur le site internet, mais dans ce cas, ne sont publiées que des compositions photographiques de petits formats et de faibles définition (env. 100 Ko) ; majoritairement des photos de groupes rendant quasiment impossible les identifications individuelles de personnes en dehors des connaissances des membres de l'association, ou des paysages. Pour être en phase avec la notion de "Droit à l'image", Forme et Loisirs Exincourt considère que l'inscription au club contractualisée par la signature du bulletin d'inscription vaut "accord tacite" de la part de l'adhérent de son acceptation à participer à ces séances photos pour l'usage strict des clichés comme explicité précédemment.

Pour illustrer le savoir-faire du club, des publications de vidéo complètent le dispositif de communication. Des prises de vues peuvent être décidées par l'association pour promouvoir et illustrer ses activités. Les adhérents en sont préalablement informés. Il fait avoir à l'esprit que Forme et Loisirs Exincourt est un mouvement associatif qui a besoin d'une participation active de chacun de ses adhérents pour se faire connaître. Donc chaque adhérent est un acteur potentiel de sa communication, qui est un moyen important pour pérenniser l'existence de l'association. Nous ne sommes pas une entreprise commerciale et nos actions n'ont aucune vocation lucrative.

3.6. Protection des données personnelles

Le Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D) est le nouveau texte de référence Européen en matière de protection des données personnelles. D'une façon générale, ce texte mentionne que la gestion des données personnelles doit se faire avec l'approbation de la personne et que ces personnes doivent pouvoir contrôler leurs données avec un droit de rectification et d'oubli. La collecte des données doit se faire en fonction du besoin et de l'usage réel que l'entreprise doit clairement expliciter, depuis le processus de création jusqu'à la suppression des données collectées, pour limiter la conservation et préserver l'intégrité et la confidentialité des informations. Bien entendu, ces exigences sont prioritairement ciblées à l'utilisation informatiques de ces données pouvant circuler sur le web et les réseaux sociaux. Tout d'abord, il faut noter que le site Internet de Forme et Loisirs Exincourt ne contient pas de données personnelles de nos adhérents hormis celles des membres du bureau ou d'acteurs impliqués dans diverses activités du club, dont la communication est nécessaire pour la bonne marche de l'organisation. Pour réaliser le suivi de ses adhésions, fabriquer ses cartes annuelles d'adhérents et être en mesure de pouvoir communiquer rapidement avec tous les membres de l'association, Forme et Loisirs Exincourt constitue chaque saison un seul fichier Excel nommé "Inscriptions 20xx-20xx Vx" regroupant tous les éléments nécessaires au suivi du fonctionnement de son association. Dans ce fichier sont relevés les éléments suivants : Nom, Prénom, Type de Gym, Adresse complète, Téléphone fixe et portable, date de naissance, adresse mail, date du certificat médical, photo nécessaire à la réalisation de la carte d'adhérent, le suivi du paiement. C'est lors de l'établissement de la carte d'adhérent que Forme et Loisirs Exincourt enregistre les données personnelles écrites sur la feuille d'inscription dûment remplie et signée par la personne souhaitant adhérer à l'association. Pour répondre aux exigences fiscales relatives aux fonctionnements des associations, ces informations sont conservées sur une période de quatre années (la saison en cours et les trois saisons antérieures). Au-delà de cette durée, toutes les données sont détruites, qu'elles soient sous forme papier ou numériques. A noter que cela répond également à l'exigence de conservation des certificats médicaux étendus à trois années. A noter que le fichier des inscriptions n'est consultable que par les membres du bureau de l'association. Pour des raisons de commodité d'usage, une seule version dite de référence est publiée sur le serveur sécurisé OneDrive de Microsoft. Elle n'est accessible qu'aux membres du club disposant du lien d'accès associé à un mot de passe de consultation. Des copies informatiques du fichier peuvent être présentes sur les PC des membres du bureau de l'association ayant à produire un travail à partir de ces données : fabrication des cartes d'adhérents, comptabilité, statistiques... Des éditions papiers du fichier peuvent être réalisées à destination des membres du bureau selon les besoins, par exemple pour l'organisation de l'Assemblée Générale. Dans ce cas, seuls les champs nécessaires à l'activité à réaliser sont imprimés. Forme et Loisirs Exincourt peut être amené à communiquer par mails avec ses adhérents notamment pour diffuser des informations ou des renseignements importants sur le fonctionnement de l'association. Les adresses des adhérents de la saison en cours, voire de la saison précédente si nécessaire, peuvent être utilisées. Comme noté dans le paragraphe 2 de ce document, en émargant sa fiche d'inscription, le candidat adhérent certifie qu'il a pris connaissance du règlement intérieur de notre association et qu'il s'engage à le respecter. Ainsi avec cette signature, l'adhérent confirme sa prise de connaissance et son acceptation des modalités d'application de la "Protection des Données Personnelles" au sein de notre club. Des adjonctions au présent règlement peuvent se faire chaque année à la demande du bureau ou du comité directeur. Tous les cas non prévus ou non clairement explicités dans les statuts seront tranchés par le bureau. Le présent règlement intérieur de l'association est consultable et téléchargeable sur le Site Internet de Forme et Loisirs Exincourt. Un exemplaire est disponible à la consultation au secrétariat du club. Il est applicable par tous les membres de l'association, lesquels ne peuvent être sensés l'ignorer.

Ce présent document, réactualisé le 30 janvier 2019, a été approuvé lors de l'assemblée générale du 5 avril 2019